

# MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 19-34J

## Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 19-19J du 02 janvier 2019 portant nomination de la directrice de l'UMS 3468 Bases de données Biodiversité, Ecologie, Environnements et Sociétés (BBEES),

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de l'UMS 3468 Bases de données Biodiversité, Ecologie, Environnements et Sociétés (BBEES), en cas d'empêchement de la directrice d'unité, délégation est donnée à :

- Madame **Chloé Martin**,
- Madame **Isabelle Baly**,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904G2 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904G2.

### Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

### Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du *Muséum*.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Bruno DAVID

